



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOENOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Dominique VINCENT (à Virginie MONIER) pour le dossier N° 1, Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Bruno QUERE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2019

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Ligne D du tramway – Travaux Barrière du Médoc – Opération de soutien à l'activité économique –
Acquisition de chèques parkings
Rapporteur : Bernard Junca
- 2) Désignation des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au
Conseil de Discipline de Recours
Rapporteur : M. le Maire

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Rapport de situation sur l'égalité Femmes / Hommes
Rapporteur : Agnès Fossé
- 4) Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement
d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la
protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
Rapporteur : Virginie Monier

FINANCES

- 5) Recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif – Autorisation
de signature de la convention de mandat
Rapporteur : Bénédicte Salin

- 6) Demande de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances
Rapporteur : Bénédicte Salin

ECONOMIE

- 7) Demande de subvention dans le cadre du plan d'action de soutien au commerce de proximité
Rapporteur : Bernard Junca
- 8) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde
Rapporteur : Bernard Junca
- 9) Action municipale en matière de développement économique – Renouvellement de l'adhésion à OIEB
Rapporteur : Agnès Fossé
- 10) Action municipale en matière de développement économique – Renouvellement de l'adhésion à Digital Aquitaine
Rapporteur : Agnès Fossé

CULTURE

- 11) Autorisation de demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - Renouvellement
Rapporteur : Emmanuelle Angelini
- 12) Annulation d'un spectacle de la saison culturelle – Remboursement des places
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

EDUCATION JEUNESSE

- 13) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac avenant N° 16 - Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant N° 11
Rapporteur : Alain Marc

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 14) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Territoires & Innovation Sociale (ATIS) – Autorisation de signature
Rapporteur : Bernard Junca

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 15) Bail emphytéotique avec l'Association Union Sportive Bouscataise Tennis : Réduction de l'assiette du bail d'une superficie de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AT Numéro 485
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 16) Convention d'entretien, de prestations et d'usage de la liaison douce reliant le Parc Marceau depuis le Boulevard Pierre 1^{er} – Lots 4 et 8 – Autorisation de signature
Rapporteur : Bernard Junca

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2019

p 61

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il n'avait pas employé le verbe "annoncer".

M. LE MAIRE lui répond que la bande son est inaudible à cet endroit-là et rappelle que l'objet d'un procès-verbal est de respecter le sens des interventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 29 janvier 2019.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2019-10	21/01/19	Convention avec la LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE	VAE en vue de l'obtention du « Brevet d'entraîneur de Football », pour un agent, entre le 1 ^{er} décembre 2018 et le 15 janvier 2019	2 000 €
2019-11	21/01/19	Convention avec l'INSTITUT PETITE ENFANCE	Formation sur le thème « formation de formateurs petite enfance » pour 1 agent les 17 et 18 janvier 2019, les 7 et 8 février 2019 les 4 et 5 avril 2019 et les 16 et 17 mai 2019	1 500 €
2019-12	21/01/19	Convention avec VAELIA	Formation sur le thème « INDISIGN initiation et perfectionnement », pour 2 agents, du 28 au 31 janvier 2019	2 664 €
2019-21	04/02/19	Convention avec SOCOTEC	Formation d'habilitation « entretien courant des installations basse tension » pour un agent du 21 au 23 janvier 2019, du 4 au 6 février 2019 et du 19 au 20 février 2019	1 046 €
2019-22	04/02/19	Convention avec DECLIC	Formation sur le thème « La communication non violente au service de l'éducation » pour un agent du 23 au 28 février 2019	2 375 €

2019-23	04/02/19	Convention avec HYGIE FORMATION	Préparation d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » pour un agent du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019	2 055 €
2019-24	04/02/19	Convention avec CEMEA	Formation BAFA pour un agent du 24 février au 3 mars 2019	250 €
2019-25	04/02/19	Convention avec HERACLES	Formation sur le thème « Perfectionnement au bâton télescopique, à la bombe lacrymogène et aux gestes techniques professionnels d'intervention » pour 4 agents du 11 au 14 mars 2019	500 €
2019-26	04/02/19	Convention avec L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	VAE pour le diplôme « Ingénieur en bâtiment » pour un agent (48 H au cours du 2 ^{ème} semestre 2019)	130 €
2019-36	20/02/19	Convention avec ANAP	Participation d'un agent à la Journée Régionale de formation à Bordeaux pour les auxiliaires de puériculture	50 €
2019-37	20/02/19	Convention avec ANAMORPHOSE	Accompagnement à la VAE pour la préparation d'un Brevet Professionnelle Jeunesse Education Populaire option « Loisirs tous publics » du 25 mars au 3 octobre 2019	1 120 €
2019-38	20/02/19	Convention avec ANDPE	Participation d'un agent à la Journées Nationales d'Etudes des Puéricultrices à Bordeaux pour les auxiliaires de puériculture les 12, 13 et 14 juin 2019	500 €
2019-47	05/03/19	Convention avec SNGS CULTURE	Accompagnement à la VAE pour la préparation du diplôme d'Etat de professeur de musique du 15 février au 7 juin 2019	600 €
2019-48	05/03/19	Convention avec ANDIIS	Participation d'un agent à une journée professionnelle pour les responsables de l'animation sportive le 27 mars 2019	155 €
2019-49	07/03/19	Convention avec ALIENOR	Formation sur le thème de la «Gestion des réseaux » et de « l'administration et la gestion de contenu d'un site web avec type C3 » pour 4 agents durant le 1 ^{er} semestre 2019	1 620 €

2019-50	07/03/19	Convention avec CERTICONSULT	Formation afin d'acquérir un certificat de conduite en sécurité (CACES) «R372 M Cat 1 Minipelle» pour 1 agent du 13 au 15 mars 2019	780 €
2019-51	07/03/19	Convention avec SOCOTEC	Formation intitulée «Travaux d'ordre électrique BT et/ou intervention générale indice B1, Br, BC » pour 1 agent du 4 au 6 mars 2019	1 046 €
2019-52	07/03/19	Convention avec CHU / CFPPS	Journée sur le thème «Prendre soin, soigner, soigner autrement » pour 1 agent le 15 mars 2019	160 €
2019-53	07/03/19	Convention avec FNMNS	Formation intitulée «Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur» pour 1 agent du 17 au 19 juin 2019	1 046 €
Police Municipale				
2019-13	21/01/19	Contrat avec ACOEM	Maintenance d'un sonomètre de type « Blue Solo Classe 1 » pour 2 ans	2 700 €
Affaires Culturelles				
2019-14	21/01/19	Contrat avec ISABELLE DECROIX PRODUCTION	Spectacle « Fausse note », le 30 janvier 2019 à 20h30, à l'Ermitage	8 967,50 €
2019-15	21/01/19	Contrat avec l'ASSOCIATION LES ROIS VAGABONDS	Spectacle « Concerto pour deux clowns », le 5 février 2019 à 20h30, à l'Ermitage	4 941,30 €
2019-16	21/01/19	Contrat avec l'ASSOCIATION ART SESSION	Spectacle « La petite veste de Marnie », le 12 décembre 2018, à 10H30 et 15H30, à l'Ermitage	500 €
2019-17	21/01/19	Contrat avec la COMPAGNIE LA SENSIBLE	Spectacle « Qui a croqué la pomme ? », le 3 avril 2019 à 10H30 et 15H30, à l'Ermitage	1 086,80 €
2019-28	11/02/19	Convention avec SCENE LIBRE	Spectacle « La colline aux montgolfières » mercredi 23 janvier 2019 à 10h30 et 15h30 à l'Ermitage	1 313,75 €

2019-30	20/02/19	Contrat avec SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection publique du film « La poursuite impitoyable » mercredi 6 février 2019 à la Source	170,91 €
2019-39	20/02/19	Contrat avec l'AGENCE INTERNATIONALE D'ABONNEMENTS CID	Gérer les abonnements papiers et approvisionnement quotidien de la Médiathèque et permettre l'accès de la plateforme internet sécurisée	Frais de gestion 1 %
2019-40	05/03/19	Contrat avec INDIGO PRODUCTION	Spectacle « Tap Factory » le 17 mars 2019 à 14h et 15h30 à l'Ermitage	21 100 €
2019-41	05/03/19	Contrat avec l'Association DANSE PYRAMID	Spectacle « Ballet Bar » le 24 mai 2019 à 20h30 à l'Ermitage	5 469,50 €
2019-42	05/03/19	Contrat avec la COMPAGNIE SOLEIL DANS LA NUIT	Spectacle « Mystère et boule d'atome » le 23 mars 2019 à 18h30 à l'Ermitage	750 €
2019-43	05/03/19	Contrat avec PASCAL LEGROS ORGANISATION	Spectacle « C'est encore mieux l'après-midi » le 5 avril 2019 à 20h30 à l'Ermitage	16 880 €
2019-44	05/03/19	Contrat avec la SARL ACCES	Concert « Yana Bibb » le 2 février 2019 à 20h30 à l'Ermitage	2 637,50 €
Pôle Sénior				
2019-18	21/01/19	Contrat avec l'ARBRE YIN YANG	Ateliers tous les mardis (1H / semaine) dans les R.A. La Bérengère et Mieux Vivre à compter du 8 janvier 2019 pour un total de 48 séances dans chaque résidence	3 840 €
2019-34	20/02/19	Contrat avec M. BLET	Représentation Contes et humour à la R.A. La Bérengère le 17 avril 2019 de 15H à 16H30	208 €
Petite Enfance				
2019-19	21/01/19	Contrat avec MME LAMARQUE	Cette psychologue interviendra en qualité d'accueillante sur le Lieu d'Accueil Parents Enfants dans la limite de 55 heures sur l'année 2019	25 € / heure

2019-32	20/02/19	Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Adhésion permettant un accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formations	2 167 €
2019-33	11/02/19	Convention avec M. KEVIN	10 séances de supervision des accueillants du Lieu d'Accueil Parents Enfants	650 €
2019-35	20/02/19	Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI	6 séances à destination des enfants de la crèche La Providence de février à décembre 2019	1 092 €
Animations				
2019-20	04/02/19	Convention avec HORUS SECURITE	Prestation dans le cadre de la Marche enchantée du Bois du Bouscat les 21 et 22 décembre 2018	1 963,82 €
Education Jeunesse				
2019-29	11/02/19	Convention avec le Directeur Académique des services de l'Education Nationale	Mise à disposition d'une Auxiliaire de Vie Scolaire pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire	
2019-31	20/02/19	Contrat avec M. VRANCKS	Ateliers d'éveil musical pour les accueils de loisirs 6/9 ans du 18 au 20 février 2019 et du 15 au 19 avril 2019	1 000 €
2019-45	05/03/19	Contrat avec LOC SPORT	Location matériel pour les accueils de loisirs durant l'année 2019	3 200 €
2019-46	05/03/19	Convention avec le Département de la Gironde	Dispositif Club Nature Gironde pour les accueils de loisirs pour l'année 2019	2 840 €
Finances				
2019-27	11/02/19	Clubs de l'USB – Loyers à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Loyers des locaux mis à disposition	-

DOSSIER N° 1 : LIGNE D DU TRAMWAY- TRAVAUX BARRIERE DU MEDOC- OPERATION DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – ACQUISITION DE CHEQUES PARKINGS

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les travaux de construction de la ligne D de Tramway au Bouscat qui ont débuté le 3 novembre 2016 sur l'Avenue de la Libération et la Route du Médoc **approchent de leur terme. Dès l'origine de ce projet, la création de la ligne D du tramway fut conditionnée par notre commune à la mise en œuvre préalable de mesures d'accompagnement pour les nombreux commerçants, artisans, acteurs économiques et professionnels présents sur l'itinéraire.** La sauvegarde des activités économiques, et la gestion du stationnement durant une période de travaux nécessairement compliquée, fait partie des aspects les plus sensibles de ce projet. Elle est également inscrite dans le schéma de développement économique.

Depuis 2016, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre de manière concertée pour accompagner l'activité commerciale durant les travaux :

- **Création d'un parking de 82 places entre la rue Laharpe et l'avenue d'Eysines en 2016 ;**
- **Acquisition de « chèques parkings » auprès de la régie Parcub de Bordeaux Métropole en décembre 2016 pour accompagner l'activité commerciale lors du démarrage des travaux ;**
- **Accompagnement logistique et financier de l'association des commerçants pour leurs actions d'animation durant la période de travaux.**

Notre commune vient d'obtenir qu'une nouvelle dénomination plus lisible des 4 parkings publics autour de la barrière du médoc soit mise en œuvre ces jours-ci. Parking Barrière du Médoc-Laharpe, Parking Barrière du Médoc -Schuman, Parking Barrière du Médoc –Libération et Parking Barrière du Médoc -Beaujon.

Afin d'accompagner les pratiques des usagers avec cette nouvelle signalétique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à nouveau l'acquisition de « chèques parkings » auprès de la régie Parcub de Bordeaux Métropole, pour un montant total de 6 000 € TTC. Ces tickets pourront être utilisés sur les parkings « Barrière du Médoc – Laharpe » et « Barrière du Médoc – Libération », ils seront répartis en nombre équivalent aux acteurs économiques précités du secteur, pour être **distribués à leurs clients qui bénéficieront ainsi d'une heure de stationnement gratuit.**

M. ALVAREZ souhaite tout d'abord féliciter publiquement M. LE MAIRE pour son élection à la présidence de la Métropole, présidence qui honore Le Bouscat mais qui risque de l'éloigner un peu de la commune pour des raisons inhérentes à ses nouvelles fonctions. Néanmoins, cela reste un point d'appui très important pour la ville et les débats conduits au cours de cette mandature sur la mutualisation et la métropolisation vont désormais prendre un autre relief puisqu'ils seront liés aux problèmes bouscatais. Il constate que les premières déclarations du Président concernant la ligne de ceinture vont dans un très bon sens et espère qu'il y aura donc une accélération de cet outil de mobilité qui reste, pour cette partie du territoire, le meilleur outil de mobilité transversale sur la métropole, malheureusement inutilisé. L'enjeu métropolitain va devenir plus fort sur la commune du Bouscat l'année prochaine puisque le Président en titre sera sur le devant de la scène. Pour ce qui est de la délibération, le dispositif de chèques parkings est intéressant et il votera pour mais il souhaite faire quelques remarques sur la réalisation des travaux du tramway qui sont liés à cette problématique d'aide aux commerçants. Tout d'abord, une congestion de la circulation est constatée depuis plusieurs mois, inhérente elle aussi à la nature des travaux, qui semble d'ailleurs toucher son point culminant dans cette phase quasiment finale d'exécution de la ligne D. De même, la pose du système APS jusqu'à la concession Peugeot a entraîné un grand nombre de contraintes. Quant à celle du tablier à Sainte Germaine par la SNCF, qui conditionnera le début de la phase d'essai à vide, elle devrait être opérée en mai / juin, si toutefois la SNCF respecte sa parole. Dans ce cadre, l'inauguration de la phase D devrait avoir lieu à la fin de l'année. Il souhaite savoir si M. LE MAIRE est d'accord avec ces prédictions ou s'il a connaissance d'un "calendrier de secours". Enfin, il pense que la dénomination commune "Barrière du Médoc" pour l'ensemble des différents parkings est une bonne chose et anticipe peut-être la politique de revitalisation et de promotion de ce quartier commerçant mais

aussi des barrières dans le cadre d'un futur projet métropolitain concernant les boulevards et ses barrières. Même s'il se pose encore beaucoup de questions sur l'exécution des travaux du tramway, il votera pour ce dispositif d'aide aux commerçants.

M. JUNCA indique que cette nouvelle dénomination de ces parkings qui encerclent la Barrière du Médoc bénéficie aussi d'un plan de signalétique particulièrement précis qui est déjà en place et qui montre une certaine cohérence. Même si ce dispositif a mis un certain temps à voir le jour en raison notamment de certaines évolutions internes à Parcub, il arrive au bon moment, avant l'arrivée du tram, pour faciliter le retour ou la continuité de la fréquentation.

M. LE MAIRE remercie M. ALVAREZ pour ses félicitations et tient à le rassurer sur sa présence au Bouscat. En effet, il a partagé la semaine de manière la plus équitable qui soit entre Le Bouscat et la Métropole (les lundis à la Métropole, les mardis au Bouscat et les 3 autres jours partagés entre les 2 collectivités) et précise que sa fonction de Vice-Président aux finances lui prenait déjà énormément de temps, même si la responsabilité n'était pas la même. Concernant l'avancement des travaux, même s'il est optimiste, il pense qu'il faudra attendre le 30 mai, jour où la SNCF doit poser le tablier sur le pont rail qui enjambe la route du Médoc, pour avoir confirmation du timing. En effet, si cette 1^{ère} étape, qui conditionne tout le reste, se passe bien, il y aura de grandes chances pour qu'il soit respecté entre l'arrivée du tram jusqu'à Renault au Bouscat, qui elle est assurée pour Noël, et le terminus de Cantinolle à Eysines, pour lequel il y aurait peut-être un décalage de 1 ou 2 mois. D'ores et déjà, les deux communes, d'un commun accord, préféreraient qu'il n'y ait qu'une seule inauguration et une seule mise en circulation de toute la ligne, le même jour.

MME LAYAN indique que son groupe est également favorable à toute opération de soutien à l'activité économique à la Barrière du Médoc. Néanmoins, elle s'interroge sur l'efficacité de la précédente opération et souhaite savoir si tous les chèques ont été distribués et si les commerçants du secteur ont constaté une évolution positive de la fréquentation.

M. JUNCA indique que la précédente opération avait permis aux commerçants d'observer un net regain de fréquentation avec cependant une déception concernant le parking de l'IDDAC. En effet, on fondait beaucoup d'espoir sur ce lieu de stationnement puisqu'il s'agissait d'une desserte de proximité pour la Barrière du Médoc avec le passage par la petite galerie commerciale. Malheureusement l'intitulé de ce parking apparaissait comme un frein à l'entrée des personnes car elles pensaient qu'il était privé. La campagne de communication sera lancée jeudi prochain et il est prévu de se rapprocher des commerçants vers la fin du mois de mai pour savoir si cette nouvelle signalétique a porté ses fruits. D'autre part, la ville a également demandé à la Métropole et à Parcub d'autoriser, le plus tôt possible, la sortie des véhicules du parking dit "Laharpe" par la rue Laharpe.

M. LE MAIRE précise que l'objectif de cette nouvelle campagne est avant tout une communication sur la Barrière du Médoc, les parkings et les commerces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 octobre 2015,

Considérant l'intérêt local et les circonstances particulières d'une action de soutien aux artisans, commerçants indépendants et professions libérales du secteur de la Barrière du Médoc impactés, dans leur activité professionnelle, par les travaux de la ligne D du tramway,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : **Autorise l'acquisition** de « chèques parkings » auprès de la régie Parcub de Bordeaux Métropole, pour un montant total de 6 000 € TTC,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 011.

DOSSIER N° 2 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par une délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants, un titulaire et un suppléant comme représentant de la ville au conseil de discipline de recours.

Selon les dispositions du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, il est créé dans chaque région un conseil de discipline de recours. Le conseil de discipline de recours a son siège au centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région. Le conseil de discipline de recours est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux titulaires désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par la présidente du conseil de discipline de recours de la Région Nouvelle Aquitaine parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

En raison de la mise en place de nouvelles instances consultatives, les commissions consultatives paritaires, **et en application des dispositions de l'article 28 du décret n°2016-1858** du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres constituant le collège des représentants des collectivités pour siéger au sein des conseils de discipline de recours de ces nouvelles instances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale Madame Virginie MONIER, en qualité de titulaire et M. VALMIER, en qualité de suppléant.

DOSSIER N° 3 : **RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES**

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

L'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s présentent devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes –hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015- 761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en **matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Je resterai focalisé sur les questions d'inégalité au travail, constatées d'ailleurs par le forum économique mondial en décembre 2018, en matière de parité dans le monde du travail entre les femmes et les hommes ; au rythme actuel, cette parité ne sera atteinte au niveau mondial que dans 202 ans. Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes que vous soumettez à notre examen aujourd'hui n'en est évidemment pas à ce niveau-là, il aborde d'autres sujets et c'est donc sur le prisme du travail que je voudrais focaliser ma réflexion et sur les quelques observations qui ont pu être présentées ce soir. Comme vous le dites, normalement dans le statut de la fonction publique territoriale, l'égalité est parfaite puisque statutairement les salaires sont les mêmes ; néanmoins, 90 % des temps partiels sont occupés par des femmes, ce qui pose souci en termes de carrière : pour la carrière elle-même, pour la rémunération, mais surtout pour les retraites. D'autre part, à la mairie du Bouscat, une femme est payée 16 % de moins qu'un homme ; ce n'est pas une décision arbitraire, c'est parce qu'elles occupent des niveaux d'emplois statutaires moins élevés, 35 % des hommes sont en catégories A et B, contre 16 % des femmes. On constate un écart de rémunération en moyenne de 365 euros par mois, un **écart qui est beaucoup plus important chez les titulaires, 444 € de différence à situations égales, contre 64 € chez les non titulaires. Vous relevez dans le dossier un certain nombre de chiffres sur lesquels il faudra évidemment que nous soyons tous très attentifs. En 2010, il y avait autant de chômeurs que de chômeuses puisque le taux de chômage était élevé, aux alentours de 10 % ; aujourd'hui, il est passé à 12,4 % et nous avons 55 % de chômeurs qui sont des femmes, contre 49,5 % il y a 5 ans. On a une situation de difficultés sociales que l'on rencontre assez souvent au C.C.A.S, avec 1066 femmes seules avec enfants au Bouscat, contre 179 hommes seuls. La politique que vous menez paraît aller dans le bon sens :**

- mener une politique de recrutement et de formation qui essaie justement de réduire les inégalités sur lesquelles je viens d'insister,
- modifier les comportements, ce qui est le plus difficile par rapport au temps partiel,
- avoir peut-être une politique d'explication plus soutenue ; certes cela est compliqué de rentrer dans les situations personnelles des familles mais une explication statutaire sur les carrières et les incidents de carrières me paraît très importante,
- favoriser la politique de garde d'enfants et surtout avoir une politique en faveur des familles monoparentales et des femmes seules qui sont le plus exposées au chômage ; c'est ce que vous essayez de faire en aménageant le temps de travail avec un accueil périscolaire renforcé et une politique de prestations sociales renforcée au niveau du C.C.A.S. avec le maintien chaque année de la subvention municipale.

Ce rapport est donc un appui sérieux pour mener des points d'étapes très importants en matière d'égalité femmes-hommes dans le travail. Nous nous reverrons chaque année conformément au décret, avec, je l'espère, une amélioration sensible des résultats observés".

MME LAYAN fait une intervention : "Nous apprécions de commenter ce rapport de situation sur l'égalité femmes hommes pour la 2^{ème} année consécutive. Nous regrettons effectivement, comme notre collègue Patrick ALVAREZ, la prédominance des femmes dans les personnes qui travaillent à temps partiel avec toutes les conséquences sur leur avancement de carrière que cela peut induire. On ne peut pas entrer dans la vie des gens et les inciter ou les forcer à ne pas prendre ces temps partiels mais c'est un constat que nous **faisons. Concernant les actions que vous avez mises en œuvre sur l'année 2018, nous avons proposé l'an dernier d'organiser des formations à destination des agents d'encadrement, ce que vous avez fait ; nous nous en félicitons donc et vous en remercions. Vous avez également mis en place le comité de pilotage auquel nous avons été conviées et vous en remercions également. Quant aux actions de 2019, j'avoue ne pas bien comprendre la constitution du collège usagers et souhaite donc avoir quelques précisions.**"

MME FOSSE explique que la Municipalité avait pensé qu'un collège d'usagers, composé de parents d'élèves, de représentants d'associations ou de structures d'autonomie, pouvait favoriser les réflexions. Malheureusement, il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver suffisamment de personnes volontaires pour pouvoir former un collège aussi équilibré que les 2 autres. Aussi, une relance a été faite auprès des associations et des écoles par le biais des élus en charge de ces délégations afin de pouvoir enfin constituer ce 3^{ème} collège très rapidement.

M. LE MAIRE apporte quelques éléments de réponse. Il fait remarquer que 22 femmes ont bénéficié d'un **avancement de grade alors qu'il n'y en a eu que 8 pour les hommes, et qu'un homme et une femme ont**

eu une promotion interne. Concernant le RIFSEEP, régime indemnitaire mis en place, la Municipalité a souhaité que ce soit essentiellement les salaires des catégories C qui soient relevés de manière beaucoup plus importante que ceux des catégories A et B. Cela concerne donc beaucoup de femmes et c'est aussi une manière de rattraper cette inégalité femmes hommes. Quant au temps partiel, il s'agit bien d'un phénomène de société et la ville n'a pas à s'immiscer dans la vie des familles. Enfin, pour ce qui est du Copil, il souhaite qu'il fonctionne encore mieux et que l'on puisse y participer le plus largement possible pour y apporter le plus d'idées possible. La Municipalité s'engage à faire encore mieux dans les 3 prochaines années.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2018.

DOSSIER N° 4 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA **PASSATION D'UNE CONVENTION** DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET PREVOYANCE)

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par une délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance pour les agents de la ville (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois et les assistantes maternelles) pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, de conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette convention de participation représente des avantages, avec des garanties supérieures pour des cotisations moindres grâce à la mutualisation, l'organisation et la prise en charge financière de la procédure de mise en concurrence des candidats par le Centre de Gestion.

Le mandater pour réaliser l'étude préalable n'engage pas la collectivité à souscrire par la suite la convention.

M. ALVAREZ indique qu'il donnera mandat à la mairie pour étudier la possibilité pour les collectivités de participer au paiement d'une partie de la mutuelle pour les agents soit en risque santé, soit en prévoyance (incapacités au travail, décès et maintien de salaires). Néanmoins, la seule formule qui est proposée par le centre de Gestion est celle de la participation, un appel d'offres est lancé, une mutuelle est choisie et

ensuite la municipalité donne une participation d'un certain montant aux salariés. Il tient à souligner qu'un 2^{ème} choix est possible, celui de la labellisation mais il n'apparaît pas dans cette délibération. Dans ce cas-là, il y a toute une liste de mutuelles qui sont déjà labellisées et la municipalité participe de la même façon. Il explique qu'avec la proposition du contrat de groupe qui est présentée dans ce dossier, les mutuelles font des offres très concurrentielles mais augmentent leurs tarifs une fois qu'elles ont remporté le marché. Il n'y a alors que 2 solutions, soit la collectivité abonde, soit elle abonde avec les salariés. Il précise que la Métropole a signé un contrat de groupe avec l'IPSEC alors que la mairie de Bordeaux est en train de réfléchir sur la labellisation. Certes, ce soir, il est uniquement demandé de donner mandat au Centre de Gestion pour étudier le problème mais il tient à alerter la Municipalité et l'invite à rester attentive sur la question de la labellisation qui pourra se reposer une fois que le CDG aura répondu.

M. LE MAIRE répond qu'il partage tout à fait ces craintes dans ce domaine. Il est évident que les mutuelles choisies détiennent une sorte de monopole pour un certain temps et qu'il est donc nécessaire de négocier chaque année pour éviter les augmentations qu'elles proposent. Il reconnaît que la labellisation laisse le champ beaucoup plus libre avec une concertation et une mise en concurrence qui se font régulièrement mais ce n'est pas le choix du CDG. Le principal est que les agents soient le mieux protégés possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation relative aux assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*),

VU l'avis favorable du Comité technique du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise l'association de la ville du Bouscat à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

DOSSIER N° 5 : RECOURS **AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME** INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Le 11 décembre dernier, le Conseil Municipal autorisait formellement l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux

services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif (ou *crowdfunding*). Huit communes ont adhéré à ce groupement à savoir Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac. **L'exécution est assurée par chaque commune** membre du groupement.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité **et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière** de mécénat.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence assurée par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement, la société KissKissBankBank & Co, intermédiaire en financement participatif a été sélectionnée afin de collecter et de gérer des fonds pour le compte de la collectivité via une plateforme Internet de dons et pour une durée de 24 mois.

Habilité à collecter de l'argent pour compte de tiers, le prestataire ainsi désigné est chargé de **l'encaissement des dons**. Les services attendus sont les suivants :

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte et la présentation du(des) projet(s) sur la plateforme,
- Publication, présentation et promotion sur la plateforme www.kisskissbankbank.com du(des) projet(s) porté(s) par le Mandant,
- Collecte, par l'intermédiation de la plateforme et de comptes de paiement, des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du(des) projet(s) en participant à son(leurs) financement(s),
- Clôture de la (des) campagne(s) de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.

Pour chaque projet, la collectivité **s'engage à rémunérer le** prestataire en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, à hauteur de 6,67 % HT du montant total des dons reçus sur la plateforme **à l'issue de la période** de collecte dudit projet. Ce montant total de dons reçus correspond aux contributions des internautes (virement, carte bleue) mais également aux contributions effectuées sous forme de chèque bancaire. Toutefois, sur la durée de la convention, un taux de rémunération dégressif est appliqué en prenant en compte la globalité des collectes :

- A partir de 50 000 € de fonds levés sur un ou plusieurs projets cumulés, tous les fonds collectés sur les projets suivants sont rémunérés à 5,83 % HT au lieu de 6,67 % HT,
- A partir de 100 000 € de fonds levés sur un ou plusieurs projets cumulés, tous les fonds collectés sur les projets suivants sont rémunérés à 5 % HT au lieu de 5,83 % HT.

Cette rémunération inclut l'abonnement à la plateforme pour la durée de la convention, les frais de paiement, d'encaissement et de logistique de traitement des dons selon leurs différents modes de règlement, ainsi que leur suivi sur la plateforme du prestataire.

Pour collecter les dons des contributeurs au moyen de sa plateforme www.kisskissbankbank.com et **de comptes de paiement ouverts auprès d'un prestataire de services de paiement**, puis pour reverser les recettes perçues auprès de la collectivité, une convention de mandat a été élaborée puis soumise au comptable public pour avis conforme.

M. ALVAREZ indique que le financement participatif encadré par une ordonnance de mai 2014 est un dispositif qui, selon lui, est certes entré dans les mœurs mais qui n'est tout de même pas un gage de modernité. Il rappelle qu'il a déjà eu l'occasion, lors d'un précédent conseil municipal, de déclarer que le mécénat est aussi pour les grandes entreprises une possibilité d'évitement fiscal, voire de fraude fiscale. Il cite l'exemple de la société générale qui participe à de grandes opérations de mécénat et qui cache la moitié de ses bénéficiaires dans les paradis fiscaux. Il suppose que cette opération servira pour le Castel d'Andorte mais il s'abstiendra malgré tout sur ce dossier comme il l'avait fait lors de la précédente délibération concernant ce même sujet. Enfin, il espère que cette société est plus sérieuse que le nom

qu'elle porte.

*M. LE MAIRE confirme le sérieux de cette société. Pour sa part, il est tout à fait d'accord sur le fait que les entreprises françaises doivent payer tous leurs impôts en France. En revanche, il n'est pas choqué par le fait qu'elles aient envie de faire de l'optimisation fiscale. En effet, avec le mécénat, une entreprise taxée à 20 % est en fait taxée à 33 % puisqu'elle déduit 66 % de ses revenus ; cela équivaut donc à un impôt de 34 % qui ne revient pas à l'Etat mais aux collectivités. Cet impôt non négligeable est choisi et cette entreprise **participe ainsi à la réalisation d'un équipement, d'une manifestation ou d'un évènement qui touche sa ville ou sa région**. Dans ce cas-là, il n'y a ni fraude fiscale, ni évasion fiscale à condition, bien entendu, qu'elle ait payé l'intégralité de ses impôts en France. L'Etat accepte ce dispositif parce qu'il est bien conscient que, depuis 10 à 15 ans, il resserre de plus en plus les ressources des collectivités ; c'est donc une manière pour lui de se dédouaner un peu à l'égard des collectivités locales. Pour sa part, il est tout à fait favorable au mécénat puisque cet argent est investi dans l'intérêt général des communes et des collectivités.*

MME SALIN rappelle que le mécénat concerne certes les entreprises mais aussi les particuliers ; toute personne qui souhaite manifester son intérêt pour un projet historique de sa ville peut y participer à hauteur de ses possibilités.

M. LE MAIRE indique qu'il a cité l'exemple d'une entreprise car l'idéologie de M. ALVAREZ cible particulièrement ce type de mécènes.

MME LAYAN indique que son groupe s'abstiendra sur ce dossier. Ce n'est pas le principe du mécénat qui le choque mais c'est le fait qu'il devienne une entreprise lucrative pour les prestataires externes alors qu'à la base il s'agit d'une bonne volonté d'une personne qui souhaite participer à un projet.

M. LE MAIRE répond que tout travail mérite salaire et il s'agit bien d'un travail de surveillance, de démarchage, de collecte et de sécurisation. Le plus important n'est pas la rémunération du prestataire externe mais la somme que l'on pourra dégager pour aider la ville dans ses investissements, dont le Castel d'Andorte.

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 mutualisant la fonction recherche de financements

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018 autorisant l'adhésion au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif

VU l'avis du comptable public en date du 28 février 2019

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir au financement participatif pour des projets d'intérêt général situés sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, COLIN, CHOIGNOT, M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mandat, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents **s’y rapportant**.

DOSSIER N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU CASTEL D’ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Situé au cœur du Parc de la Chêneraie en cœur de ville, le Castel d’Andorte fut construit en 1875 par François Lhote, élève du célèbre Victor Louis, architecte du Grand Théâtre de Bordeaux. Maison privée, établissement scolaire, maison de santé psychiatrique, ce domaine a connu plusieurs vies au fil des siècles avant d’être racheté par la commune dans les années 1980. Le château, ainsi que plusieurs dépendances ont depuis été inscrits aux Monuments historiques, par arrêté du 6 mars 2009.

Dans le cadre de sa démarche de participation citoyenne, la commune du Bouscat a tenu à associer ses citoyens à cette réflexion. Suivant une large concertation menée avec les Bouscatais en 2015 et 2016, la thématique d’un établissement autour des arts du spectacle vivant Danse et Théâtre a été retenue. Cette future vocation trouve en effet sa cohérence dans l’ensemble du site avec la proximité de l’école de musique et les nombreuses activités culturelles et d’animations qui sont proposées dans le Parc de la Chêneraie, au cours de l’année.

Pour mener à bien ce projet fort, la commune du Bouscat a missionné le Cabinet HEMIS, équipe de programmation spécialisée dans la réhabilitation de bâtiments à valeur patrimoniale. La commune souhaite redonner vie à ce patrimoine du XVIII^{ème} siècle et l’ouvrir au public, non seulement aux Bouscatais mais également à tous ceux, professionnels ou amateurs qui œuvreront dans le domaine de la création artistique et culturelle.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde ainsi que tout autre organisme susceptible d’apporter une aide financière à la réalisation et à l’équipement de ce projet (mobilier, aménagements spécifiques aux activités de pratique culturelle et artistique telle que la danse) seront sollicités en vue de l’obtention de subventions aussi élevées que possible.

Ce projet de rénovation a d’ores et déjà été concerté avec les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Un diagnostic de l’existant a été conduit en 2017 par un maître d’œuvre spécialisé conduisant à une estimation minimale de travaux d’environ 2 millions d’euros TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à solliciter des participations financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Aquitaine, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Gironde ainsi que tout autre organisme susceptible de subventionner ce projet.

MME SALIN indique que le Cabinet HEMIS présentera son programme le 9 avril 2019.

M. ALVAREZ relève la formule stipulée dans la délibération "autorise à solliciter les subventions aussi élevées que possible" qui souligne que tout n'est pas fixé sur le plan financier. Il souscrit à cet optimisme et espère qu'elles seront très élevées au niveau de la métropole. Il souhaite avoir confirmation que le projet de réhabilitation concerne le Castel d'Andorte en tant qu'ensemble architectural (chapelle, salle du Carré et Orangerie). Il demande quelques précisions concernant le calendrier qui avait été présenté et proposé après le choix du programmiste. Il prévoyait en effet la fin des travaux et la livraison pour juin 2023 pour cette opération de deux millions d'euros T.T.C. avec un financement institutionnel Etat / Région / Département et Bordeaux Métropole avec les contrats de co-développement.

M. LE MAIRE rappelle que le montant des subventions est déterminé par des ratios et des pourcentages en

fonction du coût de l'opération elle-même, d'où la formulation stipulée dans la délibération qui est en quelque sorte « la moins inadaptée » à la situation. Quant à la participation de Bordeaux Métropole, il précise que la ville ne sera pas plus mal traitée que du temps où il était Vice-Président mais pas plus favorisée **maintenant du fait qu'il soit Président. En revanche, aujourd'hui il a une vision des dossiers beaucoup plus précise, ce qui lui permet de voir des choses qui lui aurait échappé auparavant et de mieux appréhender ainsi les possibilités de demandes de subventions pour la ville ; cela a été le cas pour la ligne verte et la réponse est attendue dans les semaines qui viennent. Dans le cas où Le Bouscat rencontrerait des problèmes d'équité, il s'engage bien évidemment à rétablir l'équilibre.**

M. JUNCA précise que la Municipalité ne connaîtra pas le montant exact de ces subventions tant que le **prix définitif ne sera pas estimé. Or, elle n'en aura pas connaissance tant que le programmiste n'aura pas rendu ses œuvres. Il cite les exemples de 2 réalisations relativement récentes de la commune, celui de l'ensemble de la Source où les subventions publiques représentaient 25 % du montant total, et celui du Bois du Bouscat où elles avoisinaient les 40 % grâce à un effort particulièrement généreux de l'Europe dû à la présence conjointe de l'alyte accoucheur et du triton marbré.**

M. LE MAIRE précise que les 2 millions cités par M. ALVAREZ correspondent uniquement à la réhabilitation du Castel d'Andorte et pas à ses annexes.

Concernant le calendrier, MME SALIN indique qu'il est pour l'instant maintenu mais qu'il faut attendre la présentation du programme, début avril, pour connaître plus en détail les différentes phases des travaux.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L621-2 du Code du patrimoine relatif à la protection des monuments historiques,

Considérant que le fort intérêt patrimonial de cet ensemble architectural, la nécessité de le sauvegarder et de le restaurer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous partenaires institutionnels ainsi que de tout autre organisme susceptible **d'apporter une aide financière à la réalisation et à l'équipement de ce projet,**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces démarches,

Article 3 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget chapitre 21.

DOSSIER N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Depuis 2016, la Ville a mis en place de nombreux dispositifs afin de soutenir et d'accompagner les commerçants de l'axe Libération, durement impactés par les travaux de création de la ligne D du tramway. Défini comme une priorité majeure pour la ville, ce plan local de soutien au commerce de proximité a été inscrit dans le contrat de co-développement qui lie la Ville et la Métropole. Ces contrats, établis en fonction des besoins des communes, engagent les collectivités sur des moyens humains et financiers pour une période de trois ans. Au Bouscat, cette feuille de route concerne 27 actions pour la période 2018-2020, dont une subvention de soutien au commerce de proximité.

Dès lors, tous les mois depuis fin 2015 jusqu'à aujourd'hui, une instance de dialogue et de transmission de l'information a été mise en place et baptisée « Groupe Communication Tramway ». Elle regroupe les commerçants de l'axe Libération, les élus et les services de la ville (services techniques, communication, développement économique), l'équipe de médiation, la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ainsi que la maîtrise d'œuvre du chantier du tramway (TYSIA).

Ces échanges réguliers entre la ville et les commerçants ont permis la co construction et la réalisation d'actions d'animation aujourd'hui pérennisées, telles que, le défilé de mode des commerçants de l'axe Libération, les animations « marchés de Noël » et « apéritifs musicaux » à la Barrière du Médoc et à la Calypso. Ils ont également concourus à mieux structurer l'action des commerçants en favorisant la création de l'association « Le Village de la Barrière du Médoc » puis celle de l'« Association des Commerçants de la Calypso-Les Écus ».

En parallèle, des actions visant autant que possible à minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et le stationnement de la clientèle ont été mises en œuvre auprès des commerçants : création de zones de stationnement dites « Zones Bleues » pour favoriser la rotation des véhicules, mise en place de signalétique de circulation spécifique en orientant vers les zones commerciales, achat de tickets de stationnement PARCUB pour initier de nouvelles habitudes de stationnement et favoriser l'utilisation du parking de l'IDDAC.

Dans le cadre de son règlement d'intervention économique, Bordeaux Métropole est susceptible d'apporter une aide financière au plan d'actions communal en faveur du commerce de proximité, pour les années 2019 et 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des participations financières auprès de Bordeaux Métropole ainsi que tout autre organisme susceptible de subventionner ces actions.

M. ALVAREZ rappelle qu'en 2015 il s'était abstenu sur le dossier du schéma de développement économique. En revanche, aujourd'hui, s'agissant d'une demande de subvention, il votera pour celui-ci. Néanmoins, il fait remarquer que ces aides sont attribuées de façon régulière, ce qui est assez logique en cette période difficile, mais qu'il faudra peut-être ensuite s'interroger sur la pérennité de ces subventions lorsque les travaux seront terminés.

M. LE MAIRE répond que cette enveloppe budgétaire sera certainement répartie différemment dès que la commune sera sortie de cette période difficile.

M. JUNCA indique que la Municipalité aura effectivement une réflexion sur l'attribution de cette subvention lorsque la situation sera redevenue "normale" autour de l'axe Libération. Il rappelle également que le plan de soutien aux commerces de proximité ne concerne pas uniquement les commerces affectés par les travaux du tramway puisqu'il y a aussi des actions de maintien des linéaires commerciaux au centre ville, à la Vache....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

VU le règlement d'intervention économique de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT la stratégie de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve les caractéristiques de l'action, intégré à l'axe 1 schéma de développement économique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole sous la forme d'une subvention.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 8 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA **CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE, DELEGATION GIRONDE**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de la Gironde (CMAI33) contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des **actions d'animation, de formation et d'accompagnement** en faveur du secteur de l'artisanat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique, la commune a décidé de proposer un accompagnement des artisans face à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAI33.

Depuis 2016, la commune et la CMAi33 ont formalisé leurs engagements réciproques par la signature d'une convention de partenariat structurée autour de quatre axes :

- La formation et l'accompagnement des artisans dans leur stratégie numérique : deux ateliers collectifs et six permanences de suivis individuels organisés au sein de l'espace de travail partagé « Le Patio »,
- L'accompagnement des chefs d'entreprises de plus de 60 ans à la transmission-reprise de l'entreprise,
- Le suivi des mutations foncières et le maintien des artisans en « ville dense » par une cartographie qualifiée des fonciers stratégiques,
- L'accès et l'analyse des données économiques de la ville.

Par sa connaissance des besoins immobiliers des artisans sur la métropole et par ses contacts qualifiés avec des porteurs de projets potentiels, la CMAi33 participe également au projet d'extension de la Zone d'Activités Godard.

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouvelles perspectives de collaboration conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivant à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2019 est estimé à 6 500 € répartis comme suit : 3 900 € à la charge de la CMAI33 et 2 600 € à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexée,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 9 : ACTION MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OIEB

RAPPORTEUR: Agnès FOSSE

Afin de construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique, la Ville du Bouscat a engagé une démarche de marketing territorial dont l'objectif est double :

- faire connaître les opportunités de développement économique avec notamment la libération d'espaces fonciers importants,
- valoriser ces opportunités auprès de cibles spécifiques constituées d'acteurs économiques et institutionnels.

L'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB) est une association loi 1901 créée au début des années 1990, à l'initiative des professionnels de l'immobilier en partenariat avec l'A'URBA, Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine et la CCI de Bordeaux.

Ses membres sont en majorité des professionnels de l'immobilier d'entreprise, promoteurs-constructeurs, commercialisateurs, établissements financiers et gestionnaires d'immeubles. On y retrouve également des institutionnels spécialistes du développement et de l'aménagement économique tels que l'association INVEST IN BORDEAUX, l'A'URBA (agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole), la CCI, les services économiques de la Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que des collectivités locales dont les villes de Bègles, Pessac et Mérignac.

L'observatoire se présente donc à la fois comme **centre d'information, organe de communication à l'extérieur** et lieu de rencontre pour les responsables de l'aménagement et les professionnels de l'immobilier d'entreprise.

Adhérer à l'OIEB permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder à des données consolidées permettant une veille économique à l'échelle de la Métropole et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 140 € TTC.

M. LE MAIRE se réjouit de voir que depuis quelques années Le Bouscat existe sur le plan économique à la Métropole ; il faut donc continuer à travailler pour se faire connaître le plus possible. D'ailleurs, ce matin même, il a assisté à l'assemblée générale d'INVEST, où 250 chefs d'entreprises siègent, et a pu constater que la ville du Bouscat commence à être connue sur certains secteurs, notamment la zone d'activité Godard, le Champ de Courses, l'Hippodrome ou même pour l'opération "aire sur Ravezies".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de marketing territorial que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2019 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 140 euros T.T.C.,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 10 : ACTION MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A DIGITAL AQUITAINE

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

Digital Aquitaine est une association Loi 1901 dont les missions rejoignent celles d'un pôle de compétitivité au niveau régional. Ses adhérents sont des grands groupes, des startups, des écoles, des laboratoires, des collectivités, des utilisateurs, des investisseurs, soit près de 220 membres en lien direct avec le numérique.

Digital Aquitaine a pour mission principale d'accueillir, de promouvoir et d'animer le développement de la filière numérique régionale à travers 4 Domaines d'Excellence (« DomEx ») :

- la e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- la simulation numérique, réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D),
- le commerce connecté (Club Commerce Connecté, CCC).

En tant que « DomEx » de Digital Aquitaine, le Club Commerce Connecté est ainsi un partenaire de premier ordre dans la stratégie de la ville de développer une filière « commerce connecté ». La première action a été menée avec le déploiement du programme d'accompagnement numérique des commerçants de l'axe Libération, baptisé « Connecte un Commerçant », et dont l'expérimentation a fait l'objet de la publication d'un Livre Blanc, financé par la Caisse des Dépôts et intégré au volet « commerce et numérique » du Plan d'action Cœur de Ville pour la Nouvelle-Aquitaine. La seconde étape se concrétisera en septembre 2019 avec l'ouverture de l'incubateur-pépinière d'entreprises innovantes « commerce connecté », où le CCC se positionnera comme référent thématique légitime.

Adhérer à Digital Aquitaine permet ainsi à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation de projets stratégiques.

Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion s'élève à 6 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « DIGITAL AQUITAINE »,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2019 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 6 000 euros T.T.C.,

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : AUTORISATION DE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une oeuvre de l'esprit (article L7122-1 du code du travail).

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités (article L7122-2 du code du travail). La loi répute acte de commerce toute entreprise de spectacles vivants (article L110-1 du code de commerce).

La définition de l'entrepreneur de spectacles s'articule ainsi autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux et sont définis par l'article D7122-1 du code du travail :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur ;
- les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité ;
- les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées lorsqu'ils n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. Les promoteurs locaux sont des diffuseurs.

Pour exercer légalement sa profession, l'entrepreneur de spectacles doit être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle (article L7122-3 du code du travail).

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Il est aujourd'hui nécessaire de solliciter auprès de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 3.

Catégorie 1 : La licence de 1ère catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Un lieu temporairement aménagé (gradins, scène, ..., par

exemple dans un garage, une église, sur une place publique) est soumis à l'obligation de licence dès lors qu'il accueille plus de six représentations.

Catégorie 3 : La licence de 3ème catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

En application de la réglementation susvisée, il appartient également à l'assemblée délibérante de désigner une personne physique qui sera titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles au nom de la commune.

Madame Emmanuelle ANGELINI, Adjointe au Maire en charge de la culture, est proposée pour cette désignation.

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles modifiée par la loi du 18 mars 1999 et au décret d'application du 29 juin 2000,

VU la délibération du 08 avril 2014 relative au renouvellement de la licence d'entrepreneurs du spectacle,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012,

Considérant que la ville dispose de plusieurs lieux de diffusion de spectacles,

Considérant que la ville du Bouscat dans le cadre de sa politique culturelle organise plus de six spectacles par an faisant appel à des artistes rémunérés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 3 ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à désigner Mme Emmanuelle Angelini, Adjointe au maire en charge de la Culture, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

DOSSIER N° 12 : **ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE – REMBOURSEMENT DES PLACES**

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la Ville du Bouscat a programmé à la Source le 25 avril 2019 un concert de jazz avec Airelle BESSON et Vincent SEGAL. Pour des raisons de santé, l'artiste Airelle BESSON ne pourra pas assurer ce concert qui, par conséquent, doit être annulé.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser par mandat administratif aux usagers les billets achetés pour ce spectacle sur présentation des billets et d'un RIB ou de les échanger contre un autre spectacle de la saison 2018-2019 à un tarif équivalent et dans la limite des places disponibles. Les demandes de remboursement ou d'échange ne pourront pas être prises en compte après le 25 avril, date du spectacle.

Ainsi,

VU le code général des collectivités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour le concert de jazz à la Source « Airelle Besson et Vincent Segal » **ou l'échange pour un autre spectacle de la saison 2018-2019 à un tarif équivalent,**

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 16 - CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 11

RAPPORTEUR : Alain Marc

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1^{er} septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

La subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest sera revalorisée, pour l'année 2019, de 2 % en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

$$51\ 045\ \text{€ (subv. 2018)} \times 0,02 = 52\ 066\ \text{€ (subv. 2019)}$$

L'avenant N° 16 à la convention modifiera en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit **pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.**

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2019 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

M. ALVAREZ demande si les politiques menées à la fois par la Mission Locale Technowest et le fonds local d'aide aux jeunes ont été évaluées.

M. MARC indique que le nouveau bureau sera installé le 10 avril et que le Conseil d'Administration analysera à cette occasion les données 2018. Il est tout de même en mesure de préciser que, pour l'année 2017, cette subvention a bénéficié à 335 jeunes bouscatais, soit 15 % de la population âgée entre 16 à 25 ans. La moitié d'entre eux ont été directement orientés vers un emploi ou une formation, les autres

bénéficient d'un suivi sous forme de garanties jeunes ou d'aides de formations.

M. LE MAIRE propose que l'assemblée ait communication d'un bilan à l'occasion du vote annuel de ces avenants.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 16 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 11 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET **L'ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE (ATIS)** – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la réflexion engagée par la ville du Bouscat et ses partenaires pour l'**implantation d'une structure de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Champ de Courses**, plusieurs orientations de développement d'activités ont été identifiées à l'issue d'une étude d'opportunité menée par Croix-Rouge Insertion avec les services municipaux entre 2017 et 2018.

Cette première étape d'étude ayant été menée jusqu'à son terme, il est devenu nécessaire de développer un accompagnement renforcé pour ce projet en se rapprochant d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement pour l'émergence et le développement d'entreprises innovantes socialement en Nouvelle-Aquitaine : l'association ATIS. Parmi les programmes d'accompagnement proposés par l'association « la fabrique à initiatives » qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Aussi, ce partenariat entre ATIS et Le Bouscat permettra, notamment, **au territoire d'être accompagné pour l'année 2019 sur les projets d'innovation sociale en émergence**, en particulier sur le territoire du quartier prioritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable du comité de validation de l'association ATIS en date du 12 mars 2019 pour l'instauration de ce partenariat

CONSIDERANT la stratégie de **développement de filière de l'économie sociale** et solidaire que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2019 entre la Ville du Bouscat et l'**association** « ATIS »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,

Article 3 : **Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association** Territoires & Innovation Sociale,

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2019 chapitre 65.

DOSSIER N° 15 : BAIL EMPHYTEOTIQUE **AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE TENNIS - REDUCTION DE L'ASSIETTE DU BAIL D'UNE SUPERFICIE DE 14 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT NUMERO 485**

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un nouveau bail emphytéotique de 30 ans avec l'Association Union Sportive Bouscатаise Tennis, non seulement pour renouveler le précédent qui arrivait à son terme au 21 mars 2018 mais aussi pour inclure les autres parcelles occupées par l'USB et cela afin de faciliter au quotidien la gestion de l'ensemble de l'équipement sportif.

Le bail a été signé le 29 mars 2018 portant sur les parcelles devenues aujourd'hui AT 482, AT 483 et AT 485 pour une superficie totale de 1 ha 35 a et 68 ca, excluant par anticipation la parcelle AT 487, en prévision d'une vente à l'Association Notre Dame de Consolation.

La parcelle AT485b figurant au plan joint a été volontairement conservée dans l'emprise du bail puisque traversée par une canalisation souterraine de gaz alimentant la bulle de tennis depuis la rue du Président Kennedy.

Toutefois, après discussion, l'Association Notre Dame de Consolation, dont le projet est d'agrandir la cour de récréation de l'école maternelle Sainte Anne, souhaite également avoir un accès directement sur la rue du Président Kennedy, et donc acquérir, en plus de la parcelle AT 487, ces 14 m².

Ainsi, afin de pouvoir envisager cette vente qui fera l'objet d'une prochaine délibération, il est nécessaire d'exclure la parcelle AT 485b de 14 m² de l'emprise du bail signé avec l'USB Tennis. Un avenant au bail portant sur la nouvelle superficie sera par la suite signé.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce dossier va donc permettre de rendre service à l'Association Notre Dame de Consolation pour l'intérêt des enfants de l'école maternelle Sainte Anne sans pour autant pénaliser le club USB Tennis.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 consentant un bail emphytéotique à l'USB Tennis sur des parcelles situées au stade Jean Deycard pour une superficie de 13 568 m²,

VU le bail signé le 29 mars 2018 entre l'USB et la Ville du Bouscat,

VU l'extrait de plan cadastral des parcelles AT 482, AT 483, AT485 a et b, sur lequel est matérialisée en jaune la parcelle de 14 m² à exclure de l'emprise du bail,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire l'assiette du bail de 14 m² afin de pouvoir envisager la vente à Notre Dame de Consolation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise la réduction de l'assiette du bail signé avec l'USB Tennis le 29.03.2018, d'une superficie de 14 m² à détacher de la parcelle AT485,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail portant sur la nouvelle superficie.

DOSSIER N° 16 : CONVENTION D'ENTRETIEN, DE PRESTATIONS ET D'USAGE DE LA LIAISON DOUCE RELIANT LE PARC MARCEAU DEPUIS LE BOULEVARD PIERRE 1^{ER} – LOTS 4, 8 ET 11 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par arrêté du 4 avril 2017, la Société Anonyme Erilia, bailleur social a obtenu un permis de construire valant division parcellaire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 139 logements au 83 Boulevard Pierre Premier au Bouscat (ancien site occupé par ERDF).

Le permis de construire prévoit la construction de 66 logements locatifs sociaux (Erilia) et 67 logements libres (Kauffman and Broad), ainsi que la transformation des écuries existantes en 6 logements par le groupe Anthélios, qui réhabilitera également la chartreuse pour y domicilier ses bureaux d'activités.

La ville a souhaité, dès l'élaboration du projet, qu'une liaison piétonne soit envisagée entre les Boulevards et le Parc Marceau, propriété de la commune, permettant aux habitants de rejoindre le parc par les Boulevards.

Ainsi, un espace vert central avec cheminement piétons (lot 4, 8 et 11 au plan joint) d'une superficie de 911 m² a été prévu et sera intégré dans l'Association Syndicale Libre (ASL) qui gèrera les parties communes de cet ensemble immobilier pour les trois maîtres d'ouvrage (Erilia - Kauffman and Broad – Anthélios).

L'ASL restera propriétaire de cet espace qui sera ouvert au public, en journée, en libre accès, aux horaires du Parc Marceau.

Pour cela un portillon sera installé dans la clôture existante donnant sur le parc, et un second portillon à l'entrée de la résidence côté Boulevards. De la signalétique sera également mise en place.

Compte tenu de l'ouverture de cet espace à toutes personnes extérieures à la Résidence, la ville propose d'en assurer son entretien : Espaces verts, revêtement de surface, candélabres (y compris consommations) ...

Pour formaliser ces prestations à la charge de la ville ainsi que le fonctionnement de cet espace, une convention, sorte de règlement du passage a été rédigée et doit être signée entre la Ville et l'ASL.

M. ALVAREZ souhaite connaître le taux de logements sociaux dans la commune au regard de la loi SRU.

M. LE MAIRE répond qu'il est aujourd'hui de 20 %, la ville ayant perdu 2 % avec les logements "des Portes du Bouscat". Il y a cependant de beaux projets, notamment celui de la reconstruction de l'EPADH "Les Balcons de Tivoli", ces 204 logements permettront à la commune de récupérer très vite ces 2 %. L'objectif de la Municipalité est de tout faire pour atteindre les 23 % dans les 2 années qui viennent, ce qui semble tout à fait raisonnable et faisable au vu de l'espace disponible sur la commune.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU l'extrait de plan de situation sur lequel est dessiné schématiquement le projet de liaison douce,

VU l'extrait du plan de division où figurent les lots 4, 8 et 11 correspondants à l'espace, objet de la convention,

VU le projet de convention de cet espace précisant les prestations liées aux conditions d'usage et d'entretien de ce cheminement,

CONSIDERANT que cet espace de liaison au cœur du projet de construction privé, entre le Boulevard Pierre Premier et le Parc Marceau, est une demande de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt public à la réalisation de cette liaison piétonne permettant de créer une ouverture vers le Parc Marceau, depuis le Boulevard Pierre Premier, justifiant la participation de la ville à son entretien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ASL la convention d'entretien, de prestations et d'usage portant sur les lots 4, 8 et 11.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 juin 2019 et qu'il traitera notamment du compte administratif.

2) MME LAYAN : problème de pollution

MME LAYAN indique qu'elle a appris par la presse qu'une étude réalisée sur le site de l'Ecostructure a révélé que le terrain du Square d'Arnstadt était pollué. Elle souhaite donc avoir quelques précisions.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agissait initialement d'un terrain ouvert, véritable décharge de tous les entrepreneurs, entreprises et artisans du secteur qui venaient y déposer leurs gravats. Le remblai est donc d'une qualité très médiocre mais il a tout de même permis à une certaine végétation de pousser. Les études réalisées ont effectivement révélé la présence de nombreux éléments polluants, notamment des métaux. Il est prévu que la CAF et l'ARS accompagnent la ville dans la phase de dépollution puisqu'elles subventionnent cette opération, l'idée étant de dépolluer et de décaisser l'assise de ce projet pour pouvoir ensuite obtenir une certification par des bureaux de contrôle. Ces documents seront alors affichés à côté du permis de construire de manière à rassurer la population sur la dépollution efficace et définitive de ce

site.

MME LAYAN demande si cette dépollution va engendrer un surcoût important.

M. LE MAIRE indique que le surcoût se situe entre 300 et 400 000 euros mais qu'il avait été prévu budgétairement. La ville avait demandé aux entreprises de lui donner les 3 ou 4 situations géographiques les plus intéressantes de manière à privilégier une implantation de la structure au bout de la parcelle, même si cela entraînait un surcoût, et c'est le cas. L'objectif de la Municipalité était de garder le maximum d'espaces verts et du Parc d'Arnstadt tel qu'il est aujourd'hui utilisé par les riverains, les mamans et les **jeunes. Le choix de l'emplacement entraîne donc certes un surcoût de l'ordre de 100 000 euros mais c'est un choix tout à fait assumé pour que ce parc garde le maximum de cachet et d'attractivité pour la population du secteur.**

MME LAYAN demande s'il est possible de consulter ces études de sols qui ont déjà été faites pour mieux connaître la nature des éléments polluants.

M. LE MAIRE répond affirmativement et indique qu'il s'agit essentiellement de plâtre, de parpaings, de béton et de quelques minéraux de fer.

M. ALVAREZ demande quelle superficie du terrain va être dépolluée.

M. LE MAIRE répond que seul le tiers du site correspondant à l'emplacement de la structure et à tout l'espace utilisé par la crèche sera dépollué. Une dépollution totale du terrain aurait été absurde puisqu'il aurait été nécessaire d'arracher tous les arbres existants.

MME LAYAN indique que son groupe passera en mairie afin de consulter les études.

La séance est levée à 21 H.